



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Mer et Littoral
Evelyne DONATI
Bureau littoral ouest *C.M.*
Gestionnaire du DPM
Téléphone : 04 94 46 81 14

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Toulon, le 13 JAN, 2022

Avis du service chargé des affaires maritimes

Objet : Métropole Toulon Provence Méditerranée – Projet de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports – Secteur Est – Promenade Henri Fabre - Enquête administrative.

Pièces jointes : 1 délibération – 1 dossier métropolitain – 1 projet de concession d'utilisation correspondant – Avis du préfet maritime par délégation.

Copies : Chrono BLO - dossier

Préalablement au renouvellement de la concession des plages artificielles du Mourillon, et conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et à celui des collectivités territoriales, il est nécessaire, à l'échéance de cette concession, d'y soustraire certains espaces et ouvrages afin de leur attribuer le titre juridiquement approprié.

Dans ce cadre et au regard des divers aménagements urbains, des ouvrages de protections réalisés de part et d'autres de l'unité spatiale des plages ainsi que de ceux liés à la gestion des associations nautiques situées dans l'anse Tabarly, il convient de mettre en œuvre des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

Dans ces circonstances, par délibération n°21/12/153 en date du 16 décembre 2021, le conseil métropolitain de Toulon Provence Méditerranée a sollicité une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour les aménagements existants situés sur le secteur Est tels que la promenade Henri Fabre, les enrochements émergés ainsi que la partie immergée répartie autour des ouvrages en contact avec le milieu marin et a autorisé monsieur le président à signer tous les documents afférents à l'octroi de cette concession.

Ce dossier de concession d'utilisation ne prévoit que le maintien, l'entretien et l'utilisation des aménagements existants. Sa superficie est de 36 764 m².

Enfin, il convient de noter qu'aucune exploitation n'est envisagée et que ces aménagements sont identiques à ceux autorisés par la concession des plages artificielles du Mourillon actuelle.

En tant que chef du service chargé des affaires maritimes, consulté selon les dispositions de l'article R 2124-6 du CGPPP, j'émet un avis favorable sur ce projet de concession.

Le directeur départemental des territoires
et de la mer,

P.
Le chef de
Service Mer et Littoral
Olivier VAROCQ